



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
ALA 2ème TRANCHE DU PROJET IMMOBILIER DE
LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE**

Avenant 1

ENTRE

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, immatriculée au SIRET sous le numéro 200 044 014 00013, dont le siège est fixé au 34B rue Jules Sandeau, à Aubusson (23200), représentée par sa Présidente, Valérie BERTIN, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,

ET

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, immatriculé au SIRET sous le numéro 252 300 173 00041, dont le siège est fixé au 0, rue des arts, à Aubusson, représentée par sa Présidente, Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 7 mai 2021, et ci-après dénommé la Cité de la tapisserie,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 portant approbation de la participation de la Communauté de Communes au projet d'extension de la Cité internationale de la Tapisserie,

Vu la convention relative à la participation de la Communauté de communes creuse grand sud à la 2ème tranche du projet immobilier de la Cité internationale de la tapisserie signée le 28 mars 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de modifier les dates de versement des annuités de la subvention d'équipement par la Communauté de Communes.

Article 2 : articles modifiés

Les 2 premiers paragraphes de l'article 2 sont modifiés comme suit :

« La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention d'équipement de 200 000 € laquelle sera versée de façon forfaitaire à hauteur de 50 000 € par an, pour 2022 et 2023 et 100 000 € en 2024.

La date de versement devra être antérieure au 31 décembre de chaque année et au 30 juin 2024 pour le dernier versement. »

Le dernier paragraphe de l'article 3 est supprimé.

Article 3 : articles inchangés

Les autres articles restent inchangés

Fait en 2 exemplaires à Aubusson, le

Pour la Communauté de Communes
Creuse Grand Sud,

Valérie BERTIN,
Présidente

Pour le Syndicat mixte de la Cité
internationale de la tapisserie,

Valérie SIMONET,
Présidente